

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2023/071**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>
Présents : 14	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 15	
Abst. : 0	<b>Absents :</b>
Exprimés : 15	Mme LEGRAND Coline,
Oui : 14	<b>Excusés :</b>
Non : 1	Mme ROYERE Julie, M. KAPLAN Iskender,
	<b>Pouvoirs :</b>
	Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE
	<b>Assiste à la séance du Conseil municipal :</b>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	<b>Secrétaire de séance : Laura SIMONET</b>

**OBJET : Règlement intérieur – commune de Saint Dizier Masbaraud**

La mise en œuvre, au sein d'une collectivité, d'un Règlement intérieur, permet de formaliser et de réunir dans un même document, un certain nombre d'aspects de l'organisation du travail et des droits et obligations des agents. Cette démarche permet donc de travailler différents aspects de la vie des agents au sein de la collectivité, par exemple : Organisation du travail (horaires, cycles de travail...), gestion des congés, du compte épargne temps..., nature des autorisations d'absence accordées, règles d'hygiène et de sécurité, utilisation des locaux, du matériel de la collectivité, rappel des droits et obligations des agents. Il n'est pas exhaustif et vient en complément des dispositions fixées par la réglementation.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement intérieur et ses annexes s'imposent à l'ensemble du personnel : agents titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet, agents contractuels de droit public à titre permanent ou occasionnel, et sous certaines conditions aux agents contractuels de droit privé. Le règlement intérieur et ses annexes sera distribué à chaque agent lors de son recrutement dans la collectivité, et annexé aux contrats le cas échéant. Il sera remis aux agents déjà en poste lors de son adoption ainsi qu'à l'occasion de toute modification ultérieure. Il est consultable en permanence dans les secrétariats de mairie. Chaque agent est tenu de s'y conformer et la hiérarchie est chargée de veiller à son application.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Approuve le règlement intérieur de la commune de Saint Dizier Masbaraud tel que présenté
- Charge M. le Maire d'en assurer la diffusion et la mise à jour autant que de besoin

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance Laura SIMONET

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 16/11/2023 Affichée le 16/11/2023